

1 - Exercice 2013 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Contentieux

- Affaire CLERGET et QUILLIAM c/ Commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon et notifié à la Ville le 29 mars 2013.

Les requérants demandent l'annulation du permis de construire du 24 septembre 2012 délivré à M. Ali KHAOUA pour la construction d'une maison individuelle rue du Chasnot à Besançon, ainsi que de la décision implicite de rejet de la Ville du recours gracieux formulé le 22 novembre 2012 par les requérants à l'encontre de ladite décision.

Les requérants affirment qu'il est précisé à tort dans le dossier de demande du permis de construire que le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans un lotissement, que le plan de masse dudit dossier est incomplet, que le PLU n'est pas respecté dans ses dispositions relatives à l'accès aux constructions ainsi qu'aux caractéristiques de la voie d'accès, et qu'il y a violation de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme en ce que le projet porte atteinte à la sécurité et à la salubrité des riverains.

Les requérants sollicitent également du Tribunal la condamnation de la Ville au versement de la somme de 2 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative.

- Affaire MARCHAL c/ Commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours indemnitaire introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon et notifié à la Ville le 4 mars 2013.

La requérante sollicite la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 7 500 € au titre du préjudice subi du fait de l'arrêté d'exclusion des foires et marchés de la Ville en date du 18 février 2005, annulé par décision de justice devenue définitive, ainsi que la somme de 2 000 € au titre des frais irrépétibles, conformément à l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

II - Marchés de fournitures et prestations de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
<p>Direction Architecture et Bâtiment</p> <p>Travaux de réhabilitation de la Maison natale de Victor Hugo</p> <p>Lot 1 : Gros œuvre - Démolition et dévoiements de réseaux humides</p> <p>Lot 2 : Electricité - Courants forts et faibles</p> <p>Travaux de modification du processus de fabrication des repas à la cuisine centrale</p> <p>Lot 4 : Panneaux isothermes</p> <p>Lot 11 : Installation frigorifique</p> <p>Lot 12 B : Tunnel de lavage</p> <p>Maintenance des alarmes anti-intrusion et des équipements de vidéosurveillance des bâtiments de la Ville de Besançon</p>	<p>20/08/2012</p> <p>20/08/2012</p> <p>11/09/2012</p> <p>07/11/2012</p> <p>07/11/2012</p> <p>13/11/2012</p>	<p>PATEU-ROBERT 25000 Besançon</p> <p>COTEB-CODIEL 25000 Besançon</p> <p>ISOLATION THERMIQUE CONCEPT 25000 Besançon</p> <p>EMANN FRERES 70000 Vesoul</p> <p>MEIKO France 77400 Saint Thibaut des Vignes</p> <p>ANTENNES PEPIOT 25000 Besançon</p>	<p>205 484,40 € HT</p> <p>123 098,67 € HT</p> <p>215 491,30 € HT</p> <p>950 000,00 € HT</p> <p>131 280,00 € HT</p> <p>95 856,00 € HT</p>
<p>Direction Eau et Assainissement</p> <p>Réseau d'assainissement - Port Citeaux : mise en place d'une vanne «kangourou» et d'une porte étanche</p>	<p>11/03/2013</p>	<p>PERRIER SOREM ZI TOULON EST 83088 Toulon</p>	<p>86 371,50 € HT</p>

III - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p><i>Direction Architecture et Bâtiments</i></p> <p>Travaux de réhabilitation de la Maison natale de Victor Hugo</p> <p>Lot 12 : Ravalement de façades</p> <p>Avenant 1 : A la demande de la DRAC, reconstitution en pierre de taille de l'appui de fenêtre et du meneau rez-de-chaussée de la travée XVIème siècle (façade classée MH)</p>	PATEU-ROBERT 25000 Besançon	61 952,99 € TTC	Avenant n° 1 : 5 334,16 € TTC	Pas de CAO

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**Mme Elisabeth PEQUIGNOT** : Je voulais juste avoir des précisions sur le dossier Cuisine Centrale puisque je vois effectivement qu'il y a un certain nombre d'opérations. Si vous pouviez nous faire un point sur ce dossier-là, merci.

M. LE MAIRE : Sur ce dossier Cuisine Centrale, que voulez-vous savoir ?

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je voudrais que vous fassiez un point.

M. LE MAIRE : Ce rapport n'est pas destiné à faire le point sur le dossier de la Cuisine Centrale. Si vous le souhaitez nous le ferons lors d'un prochain Conseil Municipal, on vous dira où nous en sommes. Mais là je rends compte simplement des marchés de fournitures et de prestations que j'ai passés. Je n'ai pas les informations sous la main, tout est fait parfaitement en règle, je pense même que vous n'en doutez pas un seul instant mais nous vous informerons à ce sujet. Je donnerai l'information d'ailleurs à l'ensemble du Conseil Municipal, je demanderai à Christophe LIME ainsi qu'à Françoise FELLMANN de faire le point sur ce dossier qui avance».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.